



## Décision n°2020\_DEC\_49

### DECISION DU PRESIDENT

#### 1.1.1 Délibérations, décisions et pièces de procédure relatives aux marchés publics

#### Le Président de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-1, L 5211-10,

**Vu** le Code de la commande publique, et notamment l'article R. 2122-8,

**Vu** la délibération n°2020\_DEL\_111 du 15 juillet 2020 décidant de déléguer à M. le Président, pour la durée de son mandat, les pouvoirs de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 1 million d'euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**Considérant** la proposition de la société CTR-OFEE sise à Issy-les-Moulineaux 16 bld Garibaldi (92130), en vue d'une prestation d'analyse et de conseil en ingénierie fiscale et visant à identifier, en faveur de la Communauté de communes, les possibilités d'optimisation des dépenses dans le domaine de la fiscalité de l'environnement,

#### DECIDE

**Article 1 : de conclure une convention d'analyse et de conseil en fiscalité de l'environnement avec la société CTR-OFEE (92130), dont la rémunération est fixée à hauteur de 35 % des économies réalisées par la Communauté de communes au vu des recommandations proposées par le prestataire, avec un plafond de 40 000 euros HT.**

Fait à Rumilly, le - 8 DEC. 2020

Le Président,

Christian HEISON

Information au Conseil communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie en date du .....